

ODP 09-26
**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

Le maire de Mons,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par Madame FRAGASSI d'occuper l'espace public, rue du Château de Mons, pour organiser la fête des voisins ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le périmètre de l'emprise de la fête ;

ARRETE

Article 1^{er} – Madame FRAGASSI, est autorisée à occuper l'espace enherbé situé à côté du terrain de tennis, rue du Château de Mons, afin d'organiser la fête des voisins, le vendredi 29 mai 2026, de 18h00 à minuit.

Article 2 – Pour sécuriser le périmètre de l'emprise de la fête, la circulation sera interdite sur la rue du Château de Mons, de l'intersection avec l'avenue des Pyrénées jusqu'à l'impasse du Château.

Article 3 – Madame FRAGASSI, est chargée d'afficher le présent arrêté de part et d'autre de l'emplacement de stationnement et sur les barrières mises à disposition pour règlementer la circulation. Elle devra, à l'issue de la période indiquée dans l'article 1, remettre les lieux dans leur parfait état d'origine.

Article 4 - Le Maire de Mons et le commandant de la brigade de Gendarmerie de Balma, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mons, le 27 mai 2026

Bernard PROUST
Maire de Mons

